L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE ET LES CONDAMNATIONS INJUSTIFIÉES : SON UTILISATION EST-ELLE BÉNÉFIQUE, NÉFASTE OU SANS RISQUE ?

Organisateurs : le sous-comité des chefs de poursuites fédérales, provinciales et territoriales sur la prévention des condamnations injustifiées et Courthouse Libraries BC.

20 octobre2026

PRÉSENTATIONS

Introduction: George Dolhai, Directeur des poursuites pénales, le Service des poursuites pénales du Canada

Cathy R Cobey : Global & Americas Tech Responsible AI Leader, *Ernst & Young*

Ryan Fritsch : *Commission du droit de l'Ontario*

Tamir Israel : directeur du programme vie privée, surveillance et technologie
Association canadienne des libertés civiles (ACLC)

Michael Semanchik : directeur exécutif, Innocence Center, San Diego (Californie)

Animatrice : Marie Comiskey : avocate générale, Service des poursuites pénales du Canada (SPPC)

Organisatrice : Clare Asquith Finegan : coordonnatrice, activités de formation et de sensibilisation de la communauté juridique, BC Courthouse Libraries

BRÈVES BIOGRAPHIES DES INTERVENANTS

Cathy R. Cobey est responsable mondiale de l'IA responsable chez EY pour le pôle Assurance. À ce titre, elle aide les dirigeants d'entreprise et les administrateurs à comprendre et à gérer les risques commerciaux liés aux technologies transformatrices, notamment les implications éthiques et en matière de contrôle de l'intelligence artificielle et des systèmes autonomes. Elle siège actuellement au sein de comités consultatifs techniques chargés d'élaborer des normes sectorielles et réglementaires visant à garantir une IA sûre et fiable.

Ryan Fritsch est conseiller juridique à la Commission du droit de l'Ontario, où il dirige des projets de réforme législative liés à l'IA dans le domaine de la justice pénale et de la surveillance sur le lieu de travail.

Tamir Israel est directeur du programme « Vie privée, surveillance et technologie » à l'Association canadienne des libertés civiles (ACLC), où son travail porte principalement sur la vie privée, la surveillance exercée par les forces de l'ordre et au nom de la sécurité nationale, la cybercriminalité, le partage transfrontalier de données et les effets néfastes de l'intelligence artificielle.

Michael Semanchik est directeur exécutif de The Innocence Center (TIC), un cabinet d'avocats à but non lucratif basé à San Diego qui lutte pour la libération des personnes condamnées à tort et pour la réforme du système judiciaire. À ce jour, Mike a contribué à la libération de **12 personnes innocentes** qui, à elles toutes, ont passé près de **200 ans** en prison.

L'IA…

BONNE OU MAUVAISE CHOSE? SOURCE DE PRÉOCCUPATIONS?

- Quelles sont les mesures prises pour élaborer des cadres d'utilisation responsable de l'IA?
- De quoi le système de justice pénale doit-il se préoccuper dans le cadre de l'élaboration de ce type de mesures de contrôle?





- Quelles sont certaines des préoccupations soulevées par l'utilisation de la technologie de la reconnaissance faciale (« TRF ») et les condamnations injustifiées?

- La jurisprudence en matière de protection de la vie privée est-elle suffisante ou peut-elle s'appliquer à cette nouvelle technique d'enquête?

- De quelle manière cette question a-t-elle été récemment soulevée auprès de la Cour d'appel de l'Ontario? Pouvons-nous nous attendre à ce qu'elle continue de l'être dans le cadre de poursuites pénales? Qu'en est-il à cet égard aux États-Unis?

Quel potentiel présentent les outils d'IA, notamment, Casetext or Co-counsel, pour faciliter le repérage des condamnations injustifiées éventuelles et préparer les mémoires nécessitant des ressources considérables pour les tribunaux ou encore le gouvernement?





Système de reconnaissance automatique de plaques d'immatriculation (SRAPI)

- Quelles sont les questions qui se posent relativement à l'utilisation des SRAPI et dans quelle mesure ont-elles un lien avec les condamnations injustifiées potentielles?

- Dans quelle mesure les avocats peuvent-ils évaluer la fiabilité des résultats générés par l'IA? Peut-on établir leur fiabilité dans le cadre d'une instance ou auprès des enquêteurs?

Commission de réforme du droit de l'Ontario

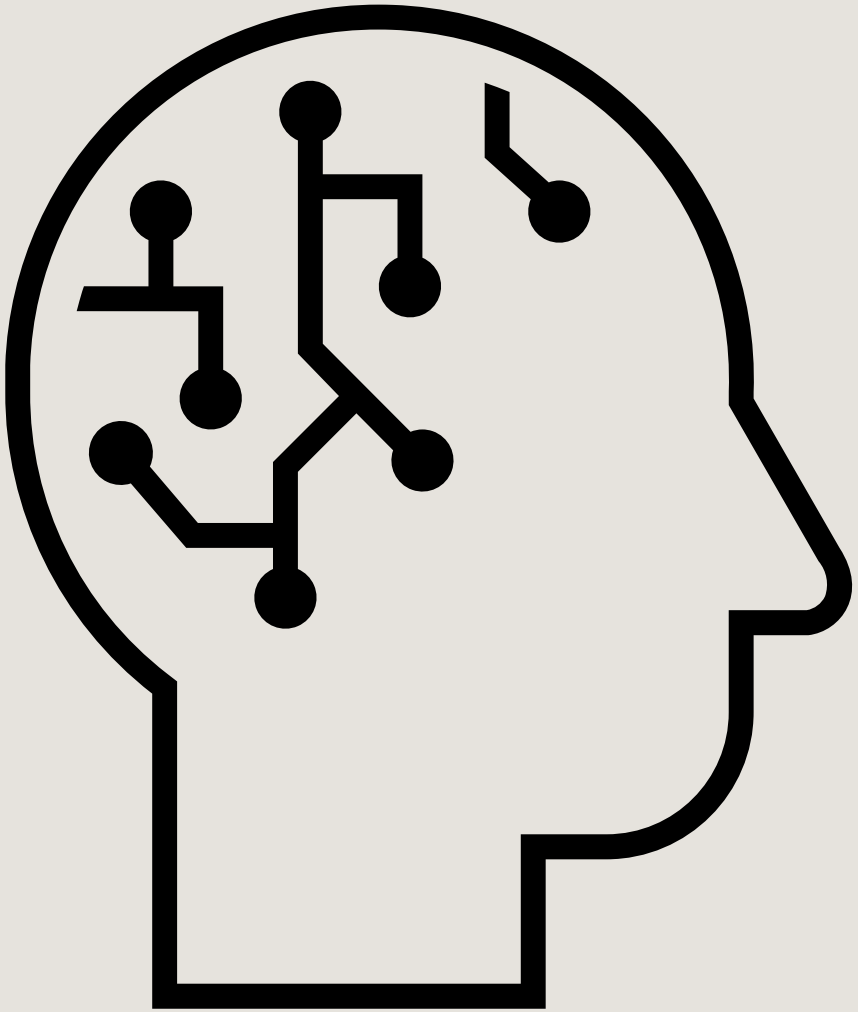
Rapport : L'IA dans le système de justice pénale

L'IA dans le système de justice pénale – Commission du droit de l'Ontario

Quelles conclusions ont été tirées?

Quelles préoccupations ont été soulevées?

Éléments importants à retenir



L'insuffisance de divulgation et de transparence des systèmes d'IA fait l'objet de nombreuses discussions.

Faut-il se préoccuper de certains enjeux en matière de propriété? Dans quelle mesure le manque d'accès à ce type de technologies pourrait-il avoir des répercussions sur les poursuites ou soulever des préoccupations en matière de condamnations injustifiées?



Questions éclair :

- Qu'est-ce qui vous préoccupe le plus en ce qui concerne l'IA dans les prochaines trois ou cinq années?

- Quelles perspectives liées à l'utilisation future de l'IA vous enthousiasment le plus?

- Pour conclure, auriez-vous des commentaires à formuler concernant le potentiel de l'IA en matière de repérage ou encore de prévention des condamnations injustifiées?



Questions des participants

JUGES ET DANGERS LIÉS À L'IA

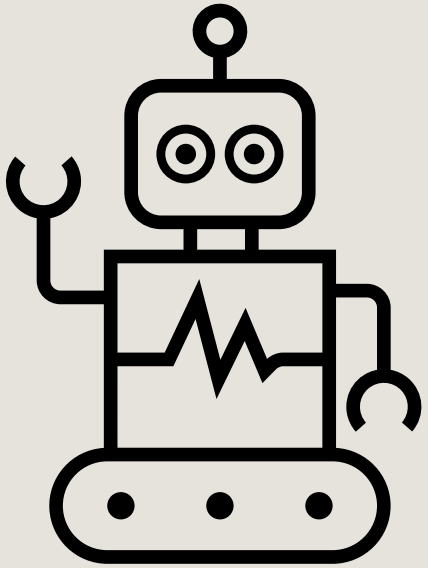
- Au Canada, un juge fait l'objet d'allégations selon lesquelles, dans une affaire portant sur une question de combine présumée à la Ponzi et de fraude, il aurait invoqué de la jurisprudence fictive et prétendu citer des extraits de celle-ci ainsi que des témoignages non consignés dans le dossier du tribunal.

- Selon vous, quels sont les risques liés à l'utilisation de l'IA par des juges appelés à trancher des affaires criminelles? Peut-on s'attendre à une augmentation de ce type d'allégations à leur encontre?



JURY ET IA

- Quelles préoccupations particulières l'AI soulève-t-elle dans le cadre des procès criminels devant jury? Quelles mesures peut-on prendre pour y répondre et mettre en place certains garde-fous?




MERCI